

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-FROID

ARRETE MUNICIPAL 2025-008
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de Saint-Bonnet-le-Froid,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de l'Entreprise PCE Services en date du 28/02/2025 agissant pour le compte de ENGELVIN TP RESEAUX SAS, pour des travaux d'aiguillage sur la commune pour le déploiement de la fibre optique.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et de faciliter la réalisation des travaux dans les meilleures conditions.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera alternée manuellement à compter du 12 mars 2025 jusqu'au 11 septembre 2025 sur les voies suivantes : Le Sapet, le chemin du Petit Nice, les départementales 105, 18, 44 (en agglomération), chemins du Fanget, des Boenes, de Brard, des Balayes pour la réalisation des travaux d'aiguillage sur la commune de Saint-Bonnet-Le-froid pour le déploiement de la fibre optique.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la permission, le pétitionnaire sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire).

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers

ARTICLE 4 : La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié à la Brigade de Gendarmerie d'YSSINGEAUX et au pétitionnaire.

Fait à SAINT BONNET LE FROID

Le 11/03/2025

M. le Maire,

Jean-Pierre SANTY

